Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 15 décembre 2023

Dûment convoqué le 11 décembre 2023, le Conseil Municipal de LAMECOURT s'est réuni à la Mairie le 15 décembre 2023 sous la présidence de M. Yves COFFINEAU, Maire et en présence de Mmes Karine CAVALLIE, Shawnee TOMOWIAK, Agathe TIMMERMANS et de M. Yves COFFINEAU, Jean-François SENEZ, Edgard NEVES Jérémy SOIDET,

Absents excusés : Nathanaëlle SEILLIER
Pouvoirs : Michel MALLARD donne pouvoir à M. Yves COFFINEAU

Secrétaire de séance : Mme Karine CAVALLIE

****

1/ *Approbation du dernier compte rendu.*

2/ Désignation d'un secrétaire de séance.

La Secrétaire de séance désignée est Mme Karine CAVALLIE

3/ Délégations - l'élection d'un premier adjoint au maire et deuxième adjoint au maire

Monsieur le Maire énonce les délégations de M. Jeremy SOIDET 1er adjoint par arrête 2023-A11

Article 1er : En application de l'article L 2122-18 du code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérémy SOIDET, 1er Adjoint est chargé des fonctions se rapportant :

- à la voirie et au service technique avec notamment la gestion de la voir publique (travaux, éclairage, entretien et maintenance du patrimoine bâti communal), procédures et formatés liées à l'organisation urbaine notamment les alignements.
- à l'urbanisme et notamment les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme, l'engagement des procédures de péril pour le bâtiments menaçant ruine, la mise en place de la convention de participation pour voirie et réseaux.

Article 2 :

La signature par Monsieur Jérémy SOIDET des pièces et actes suivants : devis, titre de concession, courriers relatifs au règlement devra être précédée de la formule suivante : « par *délégation du MAIRE ».*

et de Madame Agathe TIMMERMANS, 2émé Adjoint par arrête 2023-A12

Article 1er : En application de l'article L 2122-18 du code général des Collectivités Territoriales,

est chargé des fonctions se rapportant :

- au cimetière communal avec notamment la reprise des concessions, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions, l'inhumation des personnes indigentes décédées sur le territoire de la commune.

- la gestion des concessions, cases du columbarium et cavurnes,
- l'entretien général du cimetière,
- la maintenance courante du cimetière.

- à la vie associative, fêtes et cérémonies et à la communication avec notamment l'animation de la vie associative, le développement et le suivi de la politique sportive et d'animation, la programmation des festivités.

Article 2 :

La signature par Madame Agathe TIMMERMANS des pièces et actes suivants : acte d'état civil, arrête, devis, titre de concession, courriers relatifs au règlement devra être précédée de la formule suivante : « par *délégation du MAIRE ».*

4/ Délibération complémentaire sur la Taxe d'aménagement (la partie décisionnelle.

M. Yves COFFINEAU le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. GRATTEPANCHE

Il convient de délibérer à nouveau par une délibération complémentaire sur la partie décisionnelle de la taxe d'aménagement communal soit porté à 3% dès 2024. Le pacte financier prévoit un partage avec la communauté de commune à hauteur de 2/3 et un taux unifié sur l'ensemble des communes à 3%

.
Après concertation Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents l'augmentation de la taxe d'aménagement décide de porter le taux à 3% dès 2024.

5/ Autorisation de demande de subvention et signature de devis (voirie-intérieur maison communale-matériel et véhicule communal).

M. Yves COFFINEAU le Maire informe le Conseil Municipal des devis établies

Le remplacement du matériel (véhicule et remorque) du personnel technique communal.

Des demandes de devis ont été faite nous attendons le retour pour le renouvellement du matériel de l'agent technique

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de matériel et autorise M. le maire à effectuer les demandes de subvention.

Voirie

Rue de Rémécourt

M. Yves COFFINEAU le Maire informe le Conseil Municipal de l'entreprise reçu pour la projection d'enrobés rue de Rémécourt auprès de notre prestataire DTP21. Le devis s'élève à 5 796,00 € T.T.C (4 830,00 H. T).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis et autorise M. le maire à effectuer les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Travaux d'entretien de voirie

M. Yves COFFINEAU le Maire informe le Conseil Municipal de l'entreprise reçu pour les travaux rue de la cavée, vers le poteau (fourreau), réalisation d'un mur de soutènement, la cour d'école et travaux d'entretien de voirie auprès de notre prestataire EUROVIA. Le devis s'élève à 61 559,81 € T.T.C (51 299,84 H. T).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis et autorise M. le maire à effectuer les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Maison communale (intérieur)

M. Yves COFFINEAU le Maire informe le Conseil Municipal de l'entreprise reçus pour les travaux de rénovation complet de l'intérieur de la maison communale auprès de notre prestataire FUTURA CONCEPT. Le devis s'élève à 88 134,00 € T.T.C (73 445,00 H. T).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis et autorise M. le maire à effectuer les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

6/Délibération Centre de Gestion

Convention unique des services et prévention des risques

M. Yves COFFINEAU le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Centre De Gestion

Il convient de délibérer pour adhérer à la convention au conseil en prévention des risques professionnels. Cette adhésion a pour objectif de rassembler les compétences pour permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans les domaines de préventions protections et promouvoir et maintenir le bien être physique, mental et social des agents territoriaux

.
Après concertation Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels.

Convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

M. Yves COFFINEAU le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Centre De Gestion

Il convient de délibérer pour adhérer à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise. Cette adhésion a pour objectif de rassembler les compétences pour permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans les services facultatifs du centre de gestion (intérim territorial et portage salarial, paie à façon, archives)

Après concertation Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention cadre unique aux missions et services facultatifs du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.

7/ Délibération élargissement du bénéfice du rifseep et prime pouvoir d'achat

Elargissement du bénéfice du rifseep a de nouveaux cadres d'emplois

M. Yves COFFINEAU le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Centre De Gestion

Il convient de délibérer pour l'élargissement du bénéfice du rifseep a de nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.

Après concertation Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention cadre unique aux missions et services facultatifs du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Prime pouvoir d'achat.

M. Yves COFFINEAU le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision du Ministre de la Transformation et de la fonction publique.

La consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation. Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'Etat et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonction publiques d'Etat et hospitalières, le décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement ce dette prime dans la limite du plafond maximum.

La saisine du Comité Social Territorial Intercommunal doit être étudier lors de la prochaine séance le 15 janvier 2024.

Le conseil aujourd'hui ne doit donner un accord ou refus sur le principe de prime de pouvoir d'achat il sera délibéré lors du prochain conseil municipal

Après concertation Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le principe de versement de prime pouvoir d'achat.

8/ Informations et questions diverses.

La commission de contrôle sera le 21 décembre 2023. La commission examinera les inscriptions et radiations de la listes électorale.

Le contrat de services de notre logiciel informatique est renouvelé avec notre prestataire BERGER-LEVRAULT avec une option élection premium.

L'école a été contrôlé par la commission de sécurité. Nous attendons son compte-rendu

Prochaine manifestation cérémonie du 11 novembre, Remise de diplômes, noël, galette des rois)

M. Yves COFFINEAU le Maire présente au Conseil Municipal les Prochaine manifestations.

Noël sera le 23 décembre à partir de 14h30 un gouter suivi de la venue du père noël et remise aux enfants de leurs cadeaux.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20 heures 45.

Convocation du 30 octobre 2023
Réunion du 03 novembre 2023

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2023

NOM et Prénom	**Signatures**
COFFINEAU Yves	
CAVALLIE Karine	
SEILLIER Nathanaëlle	
TIMMERMANS Agathe	
TOMOWIAK Shawnee	**ABSENTE**
MALLARD Michel	
NEVES Edgard	**ABSENT**
SENEZ Jean-François	**ABSENT**
SOIDET Jérémy	